

# COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

**Présents** : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Jean-Paul HARDOUIN, Bernard GOFFARD, Alexandre DURAZZI, Claude FORTEMPS, Claude RICHARD, Daniel BALLIET, Jean-Pierre ROSSI et Mme Sylviane VUERICH.

**Absents excusés** : MM., Eric LAMBERT et Mme Jeannine PIERRON.

**Absent non excusés** : M. Felice AGOSTINESE et Mme Françoise THERY VIVOT.

Un scrutin a eu lieu, Mr Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Eric LAMBERT a donné procuration à Mr Jean-Paul HARDOUIN ;

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte administratif 2017;
- 2 - Approbation du compte de gestion 2017;
- 3 - Affectation du résultat d'exploitation 2017;
- 4 - Subventions communales 2018;
- 5 - Convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ;
- 6 - Motion pour le maintien du Tribunal de Briey;
- 7 - Motion pour le maintien du service « la Poste » à Longuyon;

### **DELIBERATION 2018-001 : Compte administratif**

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune, exercice 2017, tel que résumé ci-dessous et présenté par Monsieur Jean-Paul HARDOUIN, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	13 525,28 €
Solde d'exécution :	7 904,01 €
Résultat de clôture :	5 621,27 €

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	236 798,68 €
Part affectée à l'investissement	0 €

Solde d'exécution :	51 747,39 €
Résultat de clôture :	288 546,07€
Résultat de clôture :	294 167,34 €

**Adoptée à l'unanimité**

### DELIBERATION 2018-002 : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DELIBERATION 2018-003 : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 747, 39
- un excédent reporté de :	236 798, 68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	288 546, 07
- un excédent d'investissement de :	5 621, 27
- un déficit des restes à réaliser de :	0, 00
Soit un besoin de financement de :	5 621, 27

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	288 546, 07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	0, 00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	288 546, 07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 5 621, 27

#### **DELIBERATION 2018-004 : Subventions communales : exercice 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2018, comme suit :

- Amicale des Anciens de Villers la Chèvre	400 €
- F.E.P. de Villers la Chèvre	400 €
- Villers-Loisirs-Culture	400 €
- Les Cavaliers du Coulmy	400 €
- A.L.D.P.A.	265 €

**Votée à l'unanimité**

- La Mucoviscidose	50 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	50 €

**Votée à 11 voix pour et une voix contre (M. Claude RICHARD)**

#### **DELIBERATION 2018-005 : Convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour la mise à disposition des intervenants en matière de prévention et santé au travail ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2018-006 : Motion pour le maintien du Tribunal de Briey**

Les Chantiers de la Justice sont en cours.

Celui de l'adaptation de l'organisation judiciaire vise en fait à vider l'activité de nombreux tribunaux. Le barreau de BRIEY sollicite les Conseils des Assemblées délibérantes à se prononcer en faveur du maintien du Tribunal de BRIEY, du Tribunal de Commerce, du Conseil de Prud'hommes de LONGWY, et du tribunal des affaires de sécurité sociale de LONGWY.

Les avocats du barreau de BRIEY tiennent à exprimer leur plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Avec les magistrats et les personnels des greffes, ils demeurent dans l'ignorance anxiogène de leur contenu.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Les avocats du barreau de BRIEY appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

Donc le Conseil Municipal de Villers la chèvre soutien cette démarche dans l'intérêt des habitants du territoire afin de leur éviter de plaider la plupart de leurs affaires à NANCY.

Une pétition est également mise à la disposition des administrés en mairies, sur les sites des communes et le site de la T2L.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION 2018-007 : Motion pour le maintien du service « la Poste » à Longuyon**

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par des horaires de levées avancés, des bureaux de poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...).

Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant que la Poste a fait savoir sa volonté de réduire de 2h30 par semaine son ouverture au Public sur le territoire de LONGUYON,  
Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.  
Considérant que la Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal soutient le maintien d'un service public postal de qualité et refuse toute réduction des horaires du bureau de poste de LONGUYON.

**Adoptée à l'unanimité**